

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., FROMENTOUX S., JORAND J.-C., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LE MESTRE Ch. (à partir de 18h18), LETANOUX M., L'HÔTELLIER B., LISSILLOU G., MARQUET A., MEYER B., NICOL Cl., NIHOARN F., PASCAL S., PROVOST Cl., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STRBIK B., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BROUDIC Ch.
QUEFFEULOU A. ; procuration à LE GUILLOU P.
STÉPHAN A. ; procuration à STRBIK B.
LE MESTRE Ch. (jusqu'à 18h18)

Présents : 23 (+1) Absents : 4 (-1) Procurations : 3

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sonia PASCAL est désignée secrétaire de séance.

Pour faire suite au message transmis en début de semaine aux membres du Conseil, M. le Maire demande la possibilité de traiter du point concernant la mise en œuvre d'une redevance d'occupation du domaine public concernant le déploiement de la fibre optique. Le Conseil Municipal l'autorise à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16/11/20232
2. Finances – Rénovation énergétique du complexe sportif – Demande de participation au titre de la DETR2
3. Finances – Réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande – Demande de participation au titre de la DETR-DSIL3
4. Finances – Budget principal – Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables
4
5. Finances – Budget Campings – Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables
5
6. Finances – Budget Centre de loisirs – Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables5

7. Finances – Participation Diwan	5
8. Finances – Autorisation d’engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement hors restes à réaliser avant le budget 2024	6
9. Finances – Tarifs des salles 2024.....	7
10. Finances – Tarifs des services 2024.....	7
11. Finances – Tarifs des droits de place 2024.....	8
12. Finances – Tarifs périscolaires et extrascolaires 2024	8
13. Finances – Tarifs des ports 2024.....	9
14. Tourisme – Campings municipaux – Bilan 2023 – Saison 2024	9
15. Finances – Budget Campings – Tarifs 2024.....	10
16. Remplacement d’un Conseiller municipal dans les commissions communales et instances diverses.....	11
17. Commissions communales – Désignation de suppléants.....	12
18. RODP – Réseau fibre – Fixation du montant des redevances.....	13
19. Questions diverses	14
a. Ressources humaines – RIFSEEP	14
b. Animaux errants	14
c. Questions de la Minorité	14
d. Dates	19

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16/11/2023

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Procès-verbal du 16/11/2023

M. le Maire demande l’approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Considérant l’absence de Mme QUEFFEULOU, M. LETANOUX réitérera sa demande d’excuses ultérieurement.

Concernant le point sur les commissions, M. L’HÔTELLIER est d’avis d’ouvrir la Commission Tourisme à des personnes extérieures. Pour Mme SEGURA, l’ouverture est déjà pratiquée. Elle cite l’exemple du travail effectué avec des personnes très diverses pour l’élaboration du nouveau document unique de gestion du bois de Lann ar Waremm.

Le procès-verbal de la séance du 16/11/2023 est adopté à l’unanimité.

2. Finances – Rénovation énergétique du complexe sportif – Demande de participation au titre de la DETR

Rapporteur : Mme BROUDIC

Après des interventions d’urgence et partielles ces dernières années, la Commune souhaite poursuivre les travaux de réhabilitation du complexe sportif, situé 8 rue du Collège. Très fréquenté tout au long de l’année par les scolaires (primaires, collégiens), les associations et clubs sportifs, le bâtiment est énergivore et présente des signes de vétusté.

Les principaux objectifs et enjeux de l’opération sont les suivants : la réfection des couvertures anciennes (avec désamiantage) ; la rénovation thermique des parties non rénovées du bâti existant avec une isolation par l’extérieur et le remplacement des

menuiseries extérieures ; la réfection du système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de désenfumage ; l'optimisation du pilotage et de la régulation des systèmes de chauffage, d'éclairage.

L'enveloppe estimative du projet est de 1 234 000 € HT. Le démarrage des travaux est prévu à compter d'avril 2024.

Le projet s'inscrivant dans les investissements éligibles de la DETR (équipements sportifs / patrimoine immobilier), la Commune sollicite une participation à hauteur de 30 %, soit de 348 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour le projet de Rénovation énergétique du complexe sportif ;
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Finances – Réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande – Demande de participation au titre de la DETR-DSIL

Rapporteur : M. MARQUET

La Commune est propriétaire des locaux de la base nautique située à Pors Gelen en l'Ile-Grande. Ces locaux avec leurs installations sont anciens et vétustes. Ils ne sont plus adaptés aux standards d'accueil aujourd'hui nécessaires pour recevoir dans de bonnes conditions les sportifs, les adhérents du club, les touristes et les jeunes publics (classes de mer).

Les principaux objectifs et enjeux de l'opération sont les suivants :

- la rénovation thermique du bâti existant avec une isolation par l'extérieur du bâtiment ainsi que le remplacement des menuiseries et la réfection des couvertures existantes ;
- la rénovation de la vigie ;
- la réduction des consommations énergétiques et l'utilisation d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude) ;
- la récupération d'une partie des eaux de pluie ;
- la rénovation complète du rez-de-chaussée avec une optimisation des espaces et une extension afin de séparer les flux dans les zones vestiaires et douches selon les usagers ;
- la réfection du système de sécurité incendie, de la distribution électrique, de la ventilation ;
- l'accessibilité du bâtiment sera aménagée avec la création d'une rampe extérieure ;
- la création d'espaces de stockage des équipements nécessaires aux activités nautiques, en continuité du bâtiment existant et en liaison avec le parc à bateaux extérieur ;
- le réaménagement du parc à bateaux extérieur (embarcations utilisées par la base pour ses activités) ;
- la création de sanitaires publics ;
- la gestion des déchets (tri sélectif) ;
- la création de cheminements piétons protégés vers le bâtiment et la plage.

Il est précisé que les extensions concernent uniquement les activités dont la proximité immédiate de l'eau est indispensable (pas les zones dites d'hébergement et de restauration).

L'enveloppe estimative de l'opération est de 1 721 000 € HT.

Le projet s'inscrivant dans les investissements éligibles de la DETR (équipements sportifs / développement économique, social, environnemental ou touristique / patrimoine immobilier) et de la DSIL (rénovation énergétique), la Commune sollicite une participation à hauteur de 30 %, soit de 472 800 €.

M. LE GUILLOU demande si le dossier avance sans problème. Concernant le retour du conseil juridique, M. le Maire indique à M. JORAND que le Bureau d'études a pris en compte les observations. L'instruction démarrera en janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention aux titres de la DETR et de la DSIL pour la réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande ;
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

[Arrivée de M. LE MESTRE à 18h18]

4. Finances – Budget principal – Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

Rapporteur : Mme DRONIOU

Des créances de 2010 à 2020 ont fait l'objet des procédures de recouvrement habituelles de la part du Comptable public. Elles débouchent sur un constat d'irrécouvrabilité. Le Comptable public demande l'admission en non valeurs.

Il est précisé que cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Les montants figurent au compte 6541. Pour ce qui concerne les dossiers d'effacement de dette, dont le montant figure au compte 6542, il s'agit des conséquences d'une décision de justice (dossiers de surendettement, redressement ou liquidation judiciaire), et pour lesquels aucun acte de poursuite ne peut désormais être généré ni aucune solution de recouvrement envisagée. Le tableau ci-dessous indique les montants issus de 2 demandes du Comptable public et concernent 27 dossiers dont 7 en surendettement).

Compte	Montants présentés	Motif
6541	6 557,99 € (129,89+6428,10)	Admission en non-valeur
6542	954,44 € (954,44+0)	Effacement de dette
Total	7 512,43 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeurs des sommes telles présentées par le Comptable public.

5. Finances – Budget Campings – Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

Rapporteur : M. L'HOTELLIER

Des créances de 2008 à 2017 ont fait l'objet des procédures de recouvrement habituelles de la part du Comptable public. Elles débouchent sur un constat d'irrécouvrabilité (7 dossiers dont 1 en surendettement). Le Comptable public demande l'admission en non valeurs.

Compte	Montants présentés	Motif
6541	498,10 € (498,10+0)	Admission en non-valeur
6542	12 € (0+12)	Effacement de dette
Total	510,10 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeurs des sommes telles présentées par le Comptable public.

6. Finances – Budget Centre de loisirs – Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

Rapporteur : Mme NIHOARN

Des créances de 2019 et 2021 ont fait l'objet des procédures de recouvrement habituelles de la part du Comptable public. Elles débouchent sur un constat d'irrécouvrabilité (2 dossiers dont 1 surendettement). Le Comptable public demande l'admission en non valeurs.

Compte	Montants présentés	Motif
6541	143,99 € (143,99+0)	Admission en non-valeur
6542	20,54 € (0+20,54)	Effacement de dette
Total	164,53 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeurs des sommes telles présentées par le Comptable public.

7. Finances – Participation Diwan

Rapporteur : M. le Maire

Au regard de la loi 2021-641 du 21 mai 2021 (Loi MOLLAC, article 6) une participation financière « à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »

Les écoles Diwan de LANNION et LOUANNEC demandent la régularisation des participations de la Commune au titre des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

		Année 2021-2022	Année 2022-2023	Versé	Montant dû
Diwan LANNION	maternelle	1	1	0	2 800 €
	élémentaire	0	0	0	
Diwan LOUANNEC	maternelle	1	1	452 €	2 348 €
	élémentaire	0	0	0	0

Par délibération du 13/10/2022, la Commune a versé la somme de 452 € pour un enfant scolarisé à LOUANNEC au titre de l'année scolaire 2022-2023. L'enfant étant scolarisé en maternelle et non en élémentaire, il convient de compléter la somme par un versement de 948 €.

La Commune n'a pas versé d'autres participations pour ces deux écoles.

Il s'agit d'autoriser les versements.

M. le Maire confirme à M. LE GUILLOU qu'il s'agit du même fonctionnement que pour l'école privée. M. JORAND s'étonne de la demande pour 2021-2022. M. le Maire rappelle la distinction entre subvention et participation obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention [STÉPHAN] :

- dit que le montant de la participation à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 est de 1 400 € pour un élève de maternelle et 452 € pour un élève d'élémentaire ; montants inférieurs ou égaux aux coûts moyens communaux par élève ;
- autorise les versements des montants de la participation tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Mme STRBIK explique l'abstention de M. STÉPHAN par la censure de la loi MOLLAC par le Conseil Constitutionnel concernant l'enseignement par immersion. M. le Maire indique que la Commune a aussi soulevé cette interrogation auprès de la Préfecture.

8. Finances – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le budget 2024

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Tableau des crédits autorisés au budget 2024 avant le vote du budget

Afin de ne pas paralyser les investissements de la Commune en début d'année 2024, et surtout permettre le paiement des factures, il s'agit d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023, avant le vote du budget 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023 tels que précisés ;
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9. Finances – Tarifs des salles 2024

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Tarifs des salles 2024

Pour 2023, la Commune avait choisi de revaloriser globalement les tarifs de l'ordre de 7 % avec la réadaptation de certaines grilles (+2,5 % en 2022).

Selon l'INSEE, « sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 3,8 % en novembre 2023, après +4,5 % en octobre » (publié le 30/11/2023).

Selon la Direction générale du Trésor, « l'inflation baisserait légèrement en 2023, à +4,9 % en moyenne annuelle, après +5,2 % en 2022. Elle diminuerait plus nettement en 2024, à +2,6 %, grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés. » (Rapport économique, social et financier - PLF pour 2024 ; publié le 04/10/2023).

Pour 2024, la Commune propose d'adopter le principe d'une augmentation globale des tarifs de 3 %, en l'adaptant au contexte de chaque service.

Concernant les salles communales, il est donc proposé d'appliquer cette revalorisation des tarifs de 3 % pour 2024.

Il est précisé que ces tarifs devront être reconsidérés avant la mise en service du nouvel équipement de Kerénoc, prévue pour avril 2024. La révision pourra également intégrer une modification de la gestion des salles.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs des salles telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2024.

10. Finances – Tarifs des services 2024

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tarifs des services 2024

Pour 2023, la Commune avait adopté le principe d'une augmentation des tarifs des services de 7 %, tout en ne changeant ni certains forfaits (photocopies, bornes de camping-car) ni les tarifs des cimetières, considérant leur révision totale effectuée en octobre 2022.

Considérant le principe communal d'une augmentation globale des tarifs de 3 % pour 2024, il est proposé de l'appliquer aux tarifs des services, hormis pour certains forfaits divers (photocopies, bornes de camping-car, etc.).

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs des services telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2024.

11. Finances – Tarifs des droits de place 2024

Rapporteur : M. LE BIGOT

Document :

- Tarifs des droits de place 2024

En 2022, la Commune a instauré une tarification des droits de place. Pour 2023, la Commune a appliqué une augmentation des tarifs de l'ordre de 7 %.

Pour 2024, il est proposé d'appliquer le principe d'une augmentation différenciée des tarifs avec un maximum de 3 %.

M. LE GUILLOU indique qu'il existe des placiers dans certaines communes. N'est-ce pas le rôle de la Police Municipale ? M. LE BIGOT répond qu'il est lui-même présent tous les samedis sur la place du marché. Mme BROUDIC précise que les emplacements sont attribués au moment de la demande d'autorisation formulée par les vendeurs.

Concernant l'information donnée l'an passé sur les tarifs bas pratiqués dans la Commune, Mme STRBIK cite des tarifs disparates dans les communes voisines dont certains sont plus bas qu'à PLEUMEUR-BODOU. Il s'agirait de ne pas faire fuir les commerçants par des tarifs trop élevés. M. LE BIGOT répond qu'il s'agit de comparer à services équivalents. Cet exercice pourra être fait à partir des arrêtés municipaux des communes voisines.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs des droits de place telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2024.

12. Finances – Tarifs périscolaires et extrascolaires 2024

Rapporteur : Mme NIHOARN

Document :

- Tarifs des services périscolaires et extrascolaires

En 2023, la Commune avait appliqué une augmentation des tarifs de restauration d'un peu moins de 7 %.

Pour 2024, considérant la hausse du prix de l'alimentation, de l'énergie, des frais de personnel, mais aussi la volonté de servir des repas de qualité à un prix raisonnable pour les familles, la collectivité propose d'augmenter les tarifs de restauration de l'ordre de 3 %, soit de 10 centimes pour les enfants et de 17 centimes pour les adultes.

Concernant les tarifs d'accueil périscolaire et extrascolaire, la collectivité met en œuvre depuis 2017 une grille de tarification en adéquation avec les modes de calcul et les barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales.

La collectivité propose d'appliquer l'encadrement de la tarification suivant les préconisations de la CAF pour les tarifs péri et extrascolaires ; à savoir le passage à 0,83 €/heure (contre 0,81 € en 2023) pour la première tranche de quotient familial inférieure ou égale à 589 € (contre 600), et à 2,22 €/heure (contre 2,15 €) pour la tranche de quotient familial supérieure ou égale à 1 393 € (contre 1 371).

Mme STRBIK demande pourquoi la Commune n'applique pas la tarification au barème pour la restauration scolaire. Mme NIHOARN répond que la Commune a fait le choix d'un tarif unique bas. M. LETANOUX ajoute que les familles en difficultés peuvent se rapprocher du CCAS afin d'obtenir un dégrèvement. Mme STRBIK demande le coût de revient d'un repas. Mme DRONIOU cite un montant d'environ 8 € à confirmer.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs périscolaires et extrascolaires telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2024.

13. Finances – Tarifs des ports 2024

Rapporteur : M. MARQUET

Document :

- Tarifs des ports 2024

Après la refonte de la grille opérée en 2021 et une revalorisation de l'ordre de 5 % en 2023, en concertation avec les associations de plaisanciers, pour 2024, il est proposé d'augmenter les tarifs des ports de l'ordre de 3 % avec arrondi aux 50 centimes.

M. JORAND demande s'il existait une liste d'attente cet été.

Considérant l'avis favorable du Conseil portuaire réuni le 29/11/2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs des ports telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2024.

14. Tourisme – Campings municipaux – Bilan 2023 – Saison 2024

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Documents :

- Fréquentations annuelle et mensuelle 2023
- Recettes 2023

Le bilan de saison 2023, examiné le 07/11/2023 par la Commission Tourisme, est présenté en séance.

M. L'HÔTELLIER rappelle que la saison 2022 avait été intense avec des records de fréquentation. 2023 s'annonçait sous le même signe.

Les faits marquants de la saison sont les suivants :

- une météo capricieuse qui a induit un raccourcissement des séjours et une rotation des touristes,
- la révision de la grille des tarifs,
- la mise en place de la réservation en ligne avec paiement qui a facilité l'accueil et permis de s'adapter à la fréquentation,
- l'installation de 3 Pods, subventionnés par la Région, pour l'hébergement des randonneurs,
- la réalisation d'aménagements divers par les services techniques (clôture de ganivelles, signalétique, etc.),
- le retrait de 2 vieux mobil-homes et l'installation d'un nouveau par la LPO pour ses saisonniers,
- l'offre d'une petite restauration : présence de food-trucks,
- des animations pour enfants,
- le renouvellement du classement en 2 étoiles,
- un très bon chiffre d'affaires.

Pour la saison 2024, il faut noter les éléments suivants :

- l'offre de 2 nouveaux hébergements pour les randonneurs en tente lodge dans chaque camping grâce au don de plusieurs de ces équipements par le camping Liberté de Landrellec,
- une offre pour les randonneurs : sandwiches, boissons
- une réflexion pour renforcer l'animation sur les campings (musique, activités sportives),
- l'installation d'une barrière automatique à l'Ile-Grande (en lien avec le logiciel de gestion).
- l'amélioration de la communication.

Les dates d'ouverture des campings municipaux proposées sont les suivantes :

	Ouverture	Fermeture
Ile-Grande	vendredi 5 avril 2024	lundi 30 septembre 2024
Landrellec	vendredi 5 avril 2024	lundi 30 septembre 2024

M. L'HÔTELLIER souligne la qualité du travail des gestionnaires et des saisonniers. Il souligne la volonté d'ouvrir les campings sur la même période et de renforcer leur attractivité sur les bords de saison.

L'interrogeant sur la part des campings-caristes dans la clientèle, M. L'HÔTELLIER répond à M. LE GUILLOU qu'elle représente environ 70 %. Cet accueil dans les campings permet de diminuer le stationnement sauvage la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du bilan de la saison 2023 des campings municipaux ;
- approuve les dates d'ouverture et de fermeture des campings municipaux pour 2024.

15. Finances – Budget Campings – Tarifs 2024

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Document :

- Tarifs des campings municipaux 2024

Après la révision importante de la grille 2023, il est proposé de stabiliser les tarifs ; confirmant ainsi le caractère très abordable des tarifs. Toutefois, l'augmentation de certains coûts est prise en considération (électricité, eau, déchets) ; ce qui explique l'évolution différenciée de la grille.

M. L'HÔTELLIER précise que la Commission Finances a attiré l'attention sur la hausse des coûts en matière d'énergie, d'eau, d'assainissement et de gestion des déchets et donc sur la nécessité de la prendre en compte. Considérant la hausse des tarifs de 2023, il a été fait le choix d'impacter la hausse des coûts uniquement sur les forfaits « confort » qui incluent l'électricité. Il s'agit de conserver des tarifs abordables et des prestations de qualité.

Considérant l'avis de la Commission Tourisme réunie le 07/11/2023,

Considérant l'avis de la Commission des Finances réunie le 14/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs des campings municipaux telle que proposée pour la saison 2024.

16. Remplacement d'un Conseiller municipal dans les commissions communales et instances diverses

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de M. Yvon MOISAN, il revient au Conseil Municipal de le remplacer dans les diverses instances et commissions dans lesquelles il siégeait ; à savoir :

- Commission Appels d'offres (titulaire)
- Commission Travaux (titulaire)
- Commission Finances (titulaire)
- Commission Environnement (titulaire)
- Commission Urbanisme (titulaire)
- Comité de pilotage 3 plans stratégiques de LTC (PLUi-h, PCET, Plan de Mobilités) (suppléant)
- Conseil Portuaire (titulaire)
- Base nautique de l'Ile-Grande (titulaire)
- Syndicat mixte Vigipol (titulaire)
- Infra Polmar (délégué)
- Syndicat départemental d'énergie (suppléant)

Considérant que M. MOISAN était membre de la liste « Réunir pour réussir, avec vous pour vous », M. le Maire propose de désigner un membre de la même liste pour siéger dans ces instances et commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne M. Gabriel LISSILLOUR pour siéger à la Commission Appels d'offres (titulaire)
- désigne M. Gabriel LISSILLOUR pour siéger à la Commission Travaux (titulaire)
- désigne M. Patrick TOUZÉ pour siéger à la Commission Finances (titulaire)

- désigne M. Christophe LE MESTRE pour siéger à la Commission Environnement (titulaire)
- désigne M. Gabriel LISSILLOUR pour siéger à la Commission Urbanisme (titulaire)
- désigne M. Claude NICOL pour siéger au Comité de pilotage 3 plans stratégiques de LTC (PLUi-h, PCET, Plan de Mobilités) (suppléant)
- désigne M. Christian CORBEL pour siéger au Conseil Portuaire (titulaire)
- désigne Mme Yvonne SEGURA pour siéger à la Base nautique de l'Île-Grande (titulaire)
- désigne Mme Yvonne SEGURA pour siéger au Syndicat mixte Vigipol (titulaire)
- désigne M. Alain MARQUET pour Infra Polmar (délégué)
- désigne Mme Christelle BROUDIC pour siéger au Syndicat départemental d'énergie (suppléant)

17. Commissions communales – Désignation de suppléants

Rapporteur : M. le Maire

Pour rappel, les commissions municipales sont créées à l'initiative du Conseil Municipal et sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée. Dans le premier cas, elles sont constituées en début de mandat. Dans le second cas, elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal. Le Maire en est président de droit. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

En début de mandat, le Conseil Municipal a créé les commissions suivantes : Finances ; Urbanisme ; Travaux ; Environnement ; Enfance et Jeunesse ; Sports ; Culture, Vie associative et Animation ; Tourisme.

Chacune est composée du Maire, président de droit, et de 5 membres, dont 4 de la majorité et 1 de la minorité.

Considérant l'absence de suppléant et la demande de la Minorité d'y remédier afin d'assurer sa représentation en cas d'indisponibilité du titulaire, il est proposé de désigner un suppléant pour la Majorité et la Minorité pour chacune des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier la composition des commissions communales ;
- dit qu'elles seront composées du Maire, président de droit, et de 5 membres, dont 4 de la majorité et 1 de la minorité, avec 1 suppléant pour la majorité et 1 suppléant pour la minorité, invité en cas d'absence d'un titulaire ;
- désigne les suppléants des commissions suivantes :

Commission	Majorité	Minorité
Finances	M. B. L'HÔTELLIER	M. J.-C. JORAND
Urbanisme	M. Ch. LE MESTRE	M. A. STÉPHAN
Tourisme	M. G. LE BIGOT	M. P. LE GUILLOU
Travaux	M. Ch CORBEL	Mme A. QUEFFEULOU
Environnement	M. P. TOUZÉ	M. P. LE GUILLOU
Enfance et Jeunesse	Mme S. PASCAL	M. A. STÉPHAN
Sports	M. LETANOUX	M. A. STÉPHAN
Culture, Vie associative et Animation	M. Ch. LE MESTRE	Mme B. STRBIK

18. RODP – Réseau fibre – Fixation du montant des redevances

Rapporteur : Mme DRONIOU

Les travaux de déploiement de la fibre par Mégalis Bretagne sur le territoire de la Commune se poursuivent. Une partie est d'ailleurs achevée. Le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par l'opérateur pour occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des équipements. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier.

L'état des équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre est en cours de réalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier communal dues par les opérateurs de télécommunications.

À titre d'information, les tarifs 2023 sont les suivants :

- pour le domaine public routier communal
 - o 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien
 - o 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - o 31,30 € par m² d'emprise au sol (armoire technique)
- Pour le domaine public non routier communal :
 - o 1 564,90 € par kilomètre et par artère en aérien
 - o 1 564,90 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - o 1 017,19 € par m² d'emprise au sol (armoire technique)

Considérant le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques ;

Considérant le Code des postes et des communications électroniques, notamment les articles R.20-45 à R.20-54 ;

M. LE GUILLOU souhaite savoir si tous les opérateurs sont concernés. Mme DRONIOU précise que Mégalis est propriétaire du réseau, qui ensuite est mis à disposition d'Orange et ensuite sous-loué aux autres opérateurs. Certains opérateurs peuvent avoir leur propre réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les montants « plafonds » prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier due par l'opérateur de communication dans le cadre du déploiement de la fibre ;
- décide d'inscrire annuellement cette recette à la section de fonctionnement du budget de la commune ;
- précise que les tarifs sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R 20-53 du Code des postes et communications électroniques ;

- charge M. le Maire du recouvrement de ces redevances.

19. Questions diverses

a. Ressources humaines – RIFSEEP

Rapporteur : Mme BROUDIC

Le 12/06/2023, le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques. Un décret a été publié le 1^{er} novembre 2023 pour permettre la mise en œuvre de cette prime dans la fonction publique territoriale. Notons qu'elle y est facultative.

Considérant le fort engagement des agents communaux ces dernières années, et encore ces dernières semaines après la tempête, pour des raisons variées et quels que soient les services, la Commune a souhaité montrer sa reconnaissance. Elle a donc étudié les modalités de mise en œuvre. Il s'est avéré que l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est soumise à un certain nombre de conditions d'éligibilité qui conduisaient à exclure bon nombre d'agents du dispositif.

Aussi, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle mais d'utiliser un autre moyen ; à savoir le complément indemnitaire annuel, deuxième fraction du Régime indemnitaire en place dans la Commune (RIFSEEP). Ainsi, les agents se verront attribuer en janvier 2024 une somme complémentaire maximale de 300 € selon les conditions en œuvre pour l'attribution du CIA (présence, durée hebdomadaire de service). Ce versement ne nécessite pas la prise d'une délibération.

b. Animaux errants

Rapporteur : M. le Maire

Ces dernières semaines, des animaux en divagation ont créé des troubles à la sécurité publique. De nombreux chevaux se trouvent régulièrement sur les voies de circulation au risque de provoquer de graves accidents. Les appels de la gendarmerie conduisent les services municipaux et souvent le Maire ou des élus à intervenir à tout moment du jour et de la nuit.

Plus grave, à plusieurs reprises, des personnes ont subi des attaques de chiens dans leur propriété ou alors qu'elles circulaient tranquillement sur la voie publique. Ces attaques ont occasionné notamment des blessures et des incapacités de travail. Des plaintes ont été déposées en gendarmerie.

La Commune appelle les propriétaires d'animaux à la responsabilité. Il en va de la sécurité de chacun. Au-delà des mesures de prévention, la Commune se réserve le droit de mettre en œuvre des mesures de sanction.

M. Touzé précise que la tempête, avec la chute d'arbres et de branches, a pu conduire à des défaillances sur les clôtures des chevaux. M. le Maire le comprend mais indique que les cas qu'il évoque ne sont pas liés aux effets de la tempête.

c. Questions de la Minorité

(Mail du 18/12/2023, 16h37, transmis par Mme STRBIK)

1. « Le dernier alinéa de l'article L. 2121-29 du CGCT dispose : « *Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* », qui a donc la possibilité d'adopter des prises de position sur des questions dépassant le cadre des affaires exclusivement communales, dès lors qu'un intérêt local est caractérisé. Cette faculté s'étend aux vœux politiques sur des sujets nationaux ou internationaux sans qu'ils soient expressément limités aux seules affaires locales. Une motion ou un vœu constitue donc une prise de position officielle de la commune sur un sujet d'intérêt général ou de solidarité internationale. Voici le vœu que nous proposons au conseil municipal d'adopter :

« Le Conseil municipal de Pleumeur-Bodou, condamnant fermement les attaques menées par le Hamas le 7 octobre 2023 sur le territoire israélien contre des populations civiles, causant la mort de 1 200 personnes et prenant en otages plus de 200 autres personnes, enfants et vieillards compris, consterné par le déchaînement de violence qui, en réponse à ces attaques, a déjà causé la mort de plus de 20 000 autres civils, enfants et vieillards compris, pris au piège de la bande de Gaza dont ils ne peuvent s'échapper, et épouvanté par la perspective de la poursuite de ce massacre jusqu'à une date indéterminée,

1. se félicite du vote de la France au Conseil de Sécurité de l'ONU, le vendredi 8 décembre 2023, en faveur d'une résolution qui appelait à un cessez-le-feu humanitaire immédiat, à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages, à la mise en place urgente d'un accès humanitaire aux populations de Gaza, et qui rappelait à toutes les parties les obligations que leur impose le Droit International, notamment en matière de protection des civils.

2. demande instamment au gouvernement français d'agir fermement et activement auprès de la communauté internationale, et plus particulièrement des États-Unis dont le veto a empêché l'adoption de cette résolution, pour que cette dernière soit de nouveau rapidement proposée et adoptée.

3. demande instamment au gouvernement français d'agir fermement et activement dès aujourd'hui, en cohérence avec son vote de vendredi dernier et sans attendre un hypothétique retour d'une telle résolution à l'ONU, en prenant très rapidement à l'encontre des différents acteurs de cette tragédie l'initiative des mesures concrètes, sanctions économiques comprises si nécessaire, qui seront à même de les contraindre à un cessez-le-feu immédiat et durable et à un retour à des négociations de paix basées sur le Droit international et le respect des Droits légitimes de toutes les populations des territoires concernés. »

M. le Maire répond que chacun ici est sensible aux horreurs vécues par les populations dans les conflits et les guerres qui touchent malheureusement tous les continents. Pour autant, conformément au principe adopté par la Municipalité depuis 2010 et particulièrement depuis le début de ce mandat, la mise au vote de ce vœu d'ordre international, et non d'intérêt local, ne sera pas proposée.

Pour rappel, le Conseil Municipal a adopté un vœu en soutien au Pôle de santé lannionais le 29/06/2023 (22 voix pour et 5 abstentions).

M. LE GUILLOU estime que la situation est grave. M. le Maire répond que personne ne peut rester indifférent.

2. « Le dernier communiqué de presse des médecins faisait : « Ce changement de cap fait suite à une période prolongée de lassitude et de défis. Malgré nos efforts soutenus, le permis de construire refusé en 2021 et le manque de réponses adéquates aux multiples sollicitations ont engendré une fatigue profonde au sein de notre équipe. De récentes propositions d'aménagement de la part de la commune de PLEUMEUR BODOU, faisant suite aux avancées significatives de LANNION TREGOR COMMUNAUTE, bien que répondant en grande partie à nos

besoins, sont arrivées trop tardivement dans un contexte « *poussif* » où la confiance mutuelle n'avait pas pu s'établir de manière solide. » La commune de Pleumeur-Bodou est citée dans ce paragraphe, « de récentes propositions d'aménagement de la part de la commune de Pleumeur-Bodou,..., bien que répondant en grande partie à nos besoins, sont arrivées trop tardivement... ». Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?

Avant de répondre à la question de la Minorité, M. le Maire souhaite faire le point sur ce dossier une dernière fois. Il précise qu'un communiqué commun à LTC et la Commune a été adressé aujourd'hui à la presse.

« Si la Santé est du ressort de l'État, et pas de la Commune ou de LTC, il va de soi que les élus sont sensibles à la situation sanitaire difficile dans laquelle se trouvent les trégois ; une situation engendrée notamment par le manque de médecins. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons favorisé la création de la Maison de Santé ouverte en 2017 aux Chardons.

Revenons à la chronologie du dossier des médecins sur le site de l'ancien Point P.

En juillet 2020, deux jeunes médecins sollicitent plusieurs Communes du territoire en vue de s'installer à travers la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Il faut croire que l'accueil que nous leur avons réservé les avait convaincus. En effet, parmi les terrains disponibles, ils ont choisi notre Commune, et en particulier un terrain constructible appartenant à LTC, situé carrefour du Radôme, anciennement parking de Point P.

Ce terrain étant propriété de LTC, les échanges entre les 3 parties ont été nombreux pour accompagner les porteurs de projet. L'estimation des Domaines porte le montant d'acquisition à 180 000 €. Considérant l'impact de la création d'un assainissement autonome, à la demande de la Mairie, un rabais de 25 000€ est accordé. Les médecins donnent un accord de principe sur l'offre d'achat à 175 000 € le 12 novembre 2021.

Deux premiers permis de construire, déposés fin 2021, sont malheureusement refusés en raison d'un assainissement individuel non conforme. Les porteurs de projet redéposent deux dossiers conformes cette fois.

Entre temps, l'évolution réglementaire concernant les règles d'urbanisme (SDU) impacte ce secteur, nécessitant l'intervention du président de LTC et du Maire de Pleumeur-Bodou pour préserver le caractère constructible du terrain.

Les nouveaux permis sont accordés en novembre 2022 et purgés de tout recours en février 2023. Dès lors, rien ne s'opposait à la réalisation du projet, du point de vue réglementaire en tous les cas, et les pleumeurois avaient bon espoir de voir cette maison de santé sortir de terre.

En janvier 2023, les médecins font part au président de LTC de leurs difficultés à mener à bien le projet, pour des raisons financières. Ils sollicitent un effort supplémentaire de l'ordre de 125 000 € ; ce qui aurait ramené le prix du terrain à 50 000 € pour 4 000 m².

Si la porte est toujours ouverte aux discussions, cette demande est refusée par LTC ; ne serait-ce que pour des raisons d'équité face aux autres acteurs de santé, et du monde économique en général.

À l'initiative de la Mairie, un temps d'échange est organisé en juillet 2023, auquel sont présents des représentants de l'ARS et du Conseil de l'Ordre. Rien n'en est ressorti.

À ce niveau, il faut déplorer la difficulté pour les élus d'accompagner ce projet : pas d'informations, pas de demandes ou d'engagements écrits de la part des porteurs de projet. Précisons que jamais les médecins n'ont présenté un quelconque plan de financement pour étayer leurs difficultés à boucler leur budget.

Il est encore plus difficile d'accompagner lorsque la rumeur et la désinformation, largement diffusées sur les réseaux sociaux, évoquent étonnement un possible arrêt de l'activité au pôle Phoenix. Les médecins font part à leurs patients d'une évolution majeure de leur projet, et même de leur propre activité professionnelle.

Dans ce contexte, en octobre, LTC et la Commune émettent un communiqué commun informant en toute transparence la population sur les éléments du dossier. Chacun a alors pu se rendre compte de la réalité du projet ; à savoir une maison de santé pluridisciplinaire associée à un projet immobilier de logements, et des exigences financières imposées à la collectivité.

Toujours à l'initiative de la Mairie, une nouvelle rencontre se tient le 20 novembre 2023 à LTC. Les médecins se retranchent derrière un avocat qui confirme les exigences de ses clients ; à savoir, une baisse substantielle du prix du foncier et une aide directe ; sans autre proposition.

À la recherche de solutions pour débloquer le dossier, les élus de Pleumeur-Bodou ont émis plusieurs pistes de réflexion, notamment la possibilité de mettre en place un bail emphytéotique, procédé qui répondait à une bonne partie de leur problématique de financement du terrain.

On se laisse alors le temps de la réflexion et un communiqué commun des parties est envoyé à la presse.

Une nouvelle rencontre a lieu le 4 décembre, au cours de laquelle LTC et Pleumeur-Bodou font des propositions constructives et chiffrées :

- Construction de tout ou partie du projet par la Communauté
- Réduction du prix d'acquisition à 92 500 € ;
- Convention de bail emphytéotique, permettant de reporter le coût de l'acquisition du terrain tout en préservant l'indépendance du projet (les loyers annuels pouvant être déduits du prix d'acquisition à l'issue d'un bail plus ou moins long)

Une nouvelle fois, les médecins, par la voix de leur avocat, rejettent les propositions ou les jugent insuffisantes.

Considérant leur plan de financement insuffisant, les médecins demandent à bénéficier :

- d'aides financières directes pour le projet ;
- et de la gratuité des loyers, qu'ils demandent à la Commune de Pleumeur-Bodou de prendre en charge (on parle d'environ 1 500€ / mois).

Soucieux de ne pas priver les patients de leurs médecins, le Président de LTC propose de présenter devant le Conseil Communautaire une acquisition du terrain au prix de 92 250 € ; sans garantir l'issue du vote. En échange, un engagement ferme et écrit est attendu des porteurs de projet.

Dès le lendemain de l'entretien du 4 décembre, et dans le souci de faire progresser le dossier, la Commune étudie la possibilité de prendre en charge les loyers à Phoenix.

Cette option est rejetée par les élus en raison de l'injustice qu'elle incarnerait vis-à-vis des autres professionnels de santé sur le territoire communal, et de toute autre entreprise d'ailleurs.

La Commune étudie une autre possibilité d'intervention, c'est-à-dire la faisabilité et le coût de la réalisation des espaces de stationnement, avec éclairage public sur le domaine public jouxtant la maison de santé. Rapidement, les travaux de la trentaine de stationnement sont estimés à 100 000 €. Cette proposition est transmise à l'avocat le 14 décembre.

Au total, avec l'ensemble des propositions de LTC et de la Commune, la contribution de la collectivité publique à ce projet se montait à 232 500 €. Ce n'est pas rien pour un projet qui se revendique privé !

Aussi, considérant l'ensemble des propositions faites, et alors que nous mobilisons toujours les élus et les équipes sur ce dossier, nous avons été surpris d'apprendre le 15 décembre que les médecins renonçaient à leur projet et quittaient les locaux du pôle Phoenix dès le 1^{er} janvier.

D'après les communications qu'ils ont eux-mêmes faites à leurs patients, ils s'installent à Trégastel, dans des locaux privés.

Cette nouvelle rassurera sûrement la patientèle concernée mais ce dossier laisse un goût amer à toutes celles et ceux qui se sont impliqués, pendant 3 ans, pour le succès de ce projet, tout en veillant à préserver la légalité et l'équité dans l'usage des finances publiques.

Il faut dire aussi que la rumeur et les jugements à l'emporte-pièce alimentée par quelques-uns sur les réseaux sociaux, ou encore les ultimatums des médecins n'ont pas aidé faire progresser ce dossier avec la sérénité qu'il nécessitait.

Pour autant, et pour l'avenir, les élus pleumeurois, comme le président de LTC, sont toujours mobilisés pour favoriser l'émergence de nouveaux projets, et n'excluent aucune option susceptible de permettre aux pleumeurois d'accéder à la qualité attendue en matière de Santé publique. Le terrain est disponible pour accueillir de nouveaux porteurs de projet. »

M. le Maire reçoit les applaudissements unanimes du Conseil Municipal.

M. le Maire ajoute qu'il y avait encore du temps pour travailler avec les élus et les services ; les permis de construire étant valables encore 2 ans. M. LE GUILLOU suppose que les médecins n'étaient pas à 3 jours prêts. M. L'HÔTELLIER confirme que le 4 décembre chacun s'était quitté en se laissant le temps de la réflexion. M. le Maire se dit choqué par le fait que certains ne s'étonnent pas du fait qu'il faille financer ce projet privé.

M. JORAND constate que les événements se sont bousculés depuis une semaine puisque mardi au Conseil Communautaire, le Président EGAULT lui a répondu que les contacts se poursuivaient entre l'agglomération et les médecins et que le vendredi tout est fini. M. le Maire répond que le Président ne pouvait pas dire autre chose puisqu'effectivement les discussions n'étaient pas achevées.

M. LE GUILLOU estime que dans cette affaire les médecins n'ont pas été honnêtes. Mme STRBIK estime que cela fait penser à des discussions de « marchands de tapis ».

d. Dates

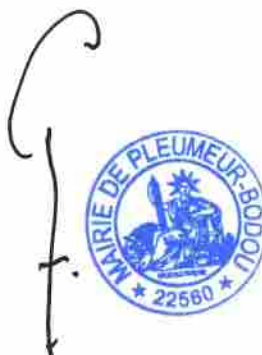
- 06/01/2024, 18h, Pôle Phoenix : Cérémonie des vœux
- 20/01/204, Pôle Phoenix : Soirée des agents communaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h55.

Sonia PASCAL
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire



ANNEXE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023 EN SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

M. STÉPHAN s'étonne des montants des demandes de subventions mentionnés pp.3 et 4. Il est précisé que les deux subventions dont il s'agit se calculent sur le montant des travaux HT. Les montants seront vérifiés.

Cette observation étant prise en compte, le procès-verbal de la séance du 21/12/2023 est approuvé [*Abstentions de M. STÉPHAN et de Mme QUEFFEULOU, absents lors de la séance du 21/12/2023*].